Ville de Codognan

COMMUNE DE CODOGNAN
ARRETE N° C 049/2023

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la décision de non opposition de déclaration préalable maison individuelle U026/2023 en référence au dossier de DP 030083 23 P0026,

Vu la demande de Mr ILER Gokhan sis 16 rue du Cerisier 30470 Aimargues,

ARRÊTE

Article 1 – OBJET DE LA REGLEMENTATION :

Pour permettre la création de l'accès à la parcelle AH 675, chemin des Bouillens, Mr ILER Gokhan est autorisé à entreprendre les travaux et à occuper le domaine public.

La circulation au droit des travaux sera réglementée comme suit :

- **Stationnement interdit au droit de la propriété de Mr Iler et 10 m en amont et en aval.**

L'accès des riverains et le cheminement des piétons devront être conservés tout en maintenant leur sécurité.

Article 2 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Cette règlementation est applicable **les 15 et 16 mai 2023 de 8h à 18h.**

Article 3 – SIGNALISATION, SECURISATION ET INFORMATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du requérant et à ses frais conformément à la réglementation en vigueur. Tous chantiers, ou dépôts devront être signalés pendant le jour et éclairés pendant la nuit. Le pétitionnaire devra placer des panneaux AK5 (travailleurs) et des cônes délimitant la zone de chantier afin d'éviter tout accident sur le domaine public.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 – IMPACT DES TRAVAUX SUR LEUR ENVIRONNEMENT DIRECT

Il est expressément précisé que l'enlèvement de tous déchets liés aux travaux, éventuellement déposés sur le domaine public, devra avoir lieu au fur et à mesure de leur dépôt. En aucun cas, la voie publique ne devra être encombrée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules à l'extérieur de l'emprise des travaux ainsi que l'écoulement ou le ruissellement des eaux pluviales.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les chaussées, rues, trottoirs, fossés, talus, ou accotements et tous les ouvrages qui aient été endommagés. Faute par le pétitionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à ses frais par la Commune après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures.

Article 5 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

La personne responsable du chantier pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au : 06.71.09.82.03.

Article 6 – RESERVES ET AUTRES NOTIFICATIONS :

La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve des droits des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'Administration Municipale le jugera utile à l'intérêt public.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

L'administration municipale interdit la pose de panneaux publicitaires sur les palissades de chantier.

Article 7 – INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 – PERSONNES CHARGEES DE L'APPLICATION DE CET ARRETE

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 15 mai 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Christian BARLAGUET

MAIRIE DE CODOGNAN
R.F.
(Gard)